

Séance du 5 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
Date de la convocation		
27/05/2026		
Date d'Affichage		
08/06/2026		

DCM N° 2026-33

L'an deux mil vingt-six

Et le cinq juin

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi s'est réuni nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMONPIETRI Michel, Maire de Furiani,

21 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, PIACENTINI SIMONI Céline ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, MARTEL Enzo, LOMBARDO Florence, CAMPANA Jean-Charles, CECCARELLI Gérard, SILVESTRI Dominique, BERTOLUCCI Marie Christine, D'ORIANO Frédéric, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, GIAMARCHI Marie Dominique, DARNAUD Laure, CIONI Gilles, POGGI Jean-Paul, LECA Coralie, SIMONI Pierre-Baptiste, FICO Aurélie,

8 Membres absents excusés (procurations) :

BIAGGINI Jean a donné pouvoir à ALBERTINI Francine
CROCE AJACCIO Catherine a donné pouvoir à VEISON MARCELLI Nathalie
NUTTI Thierry a donné pouvoir à GIAMARCHI Marie-Dominique
CASANOVA Jean-Pierre a donné pouvoir à SIMONPIETRI Pierre Michel
AGOSTINI Antoine a donné pouvoir à POZZO DI BORGO Louis
NUTTI MATTEI Laetitia a donné pouvoir à MARTEL Enzo
SARTORI Stéphanie a donné pouvoir à UGOLINI Nuria
PORTA Marine a donné pouvoir à SIMONI PIACENTINI Céline

0 Membre absent :

Madame SIMONI PIACENTINI Céline est nommée secrétaire.

OBJET : Délibération fixant la composition du Comité Social Territorial, le maintien du paritarisme, le recueil du vote des représentants de l'employeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération n° 2022-45 du 30 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial local.

Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, conseillère municipale déléguée aux Finances, précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail,
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les prochaines élections aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales auront lieu le 10 décembre 2026,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 101 agents dont 74 femmes (73.27%) et 27 hommes (23.73%),

Considérant que le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 pour un effectif constaté entre 50 et 199 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 19 mai 2026,

OÙ l'exposé de Madame GIAMARCHI Marie-Dominique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires ;
- De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

